



329 - Le statut de la masturbation et la manière de la traiter

question

J'ai une question que j'ai honte de poser. Une soeur qui vient de se convertir à l'Islam me l'a posée et je ne lui ai pas trouvé une réponse fondée sur le Coran et la Sunna. J'espère votre aide et demande à Allah de me pardonner si la question n'est pas pertinente. En tant que musulman, je pense que nous ne devons pas avoir honte de chercher le savoir.

La question de la soeur est : est-ce que la masturbation est autorisée en Islam ?

Je demande à Allah d'augmenter notre savoir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le Saint Coran.

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : « L'imam Shafii et ceux qui sont de son avis soutiennent la prohibition de la masturbation en s'appuyant sur ce verset dans lequel le Très Haut dit : **et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport), si ce n' est qu' avec leurs épouses ou les esclaves qu' ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs;** (Coran, 24 : 5-7). Shafii dit dans le chapitre du mariage : « Il est clair que leur préservation de leur sexe contre tout sauf leurs épouses et leurs concubins exclut tout ce qui n'est pas leurs épouses et leurs concubines. Cette idée est encore mise en relief en ces termes : **alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs** (Coran, 24 :7). Aussi n'est-il pas permis d'utiliser le sexe que dans les rapports (intimes) avec l'épouse ou la concubine. La masturbation n'est donc pas permise. Allah le sait mieux. (Extrait du livre al-Umm de Shafii).

D'autres ulémas fondent leur opposition à la masturbation sur les propos du Très Haut : **Et que**



ceux qui n' ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu' Allah les enrichisse par Sa grâce.. (Coran, 24 : 33) parce que l'ordre relatif à la chasteté implique que l'on demeure patient devant ce qui lui est contraire.

Deuxièmement, la Sunna prophétique

Des ulémas se fondent sur le hadith d'Abd Allah Ibn Massoud (P.A.a) dans lequel il dit : « Jeunes et pauvres, nous accompagnions le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) et il nous disait : ô jeunes, celui d'entre vous qui est capable de supporter les charges du mariage doit se marier car le mariage aide à baisser le regard et est plus à même à protéger le sexe. Celui qui ne le peut pas doit pratiquer le jeûne car il est dissuasif (il le protège contre l'envie d'avoir des relations sexuelles prohibées) (rapporté par Boukhari, Fateh n° 5066).

Le législateur oriente ainsi les personnes incapables de se marier vers la pratique du jeûne, malgré la peine qui lui est inhérente. Il n'est pas orienté vers la masturbation qui est pourtant plus facile que le jeûne et vers laquelle l'on serait instinctivement plus poussé.

La question fait l'objet d'autres arguments, mais nous nous contentons de ceux déjà cités. Allah le sait mieux.

Quant au traitement à suivre par celui qui pratique la masturbation, voici quelques conseils et mesures de salut :

1°) Il faut que la recherche d'issue de cette habitude soit motivée par l'observance de l'ordre d'Allah et l'abandon de ce qui suscite Sa colère.

2°) Repousser cette habitude par la solution radicale qui est le mariage en se conformant à la recommandation du Messenger d'Allah fait aux jeunes à cet égard.

3°) Repousser les intrigues et les mauvaises pensées et s'occuper de ce qui est utile ici-bas et dans l'au-delà car si l'on se livre aux intrigues, celles-ci risquent de se traduire dans la pratique et de s'enraciner pour devenir une habitude difficile à abandonner.



4°) Baisser le regard, car le fait de regarder les personnes et les belles photos et les desseins sans restriction peut conduire à l'interdit. C'est pourquoi le Très Haut dit : **Dis aux croyants de baisser leurs regards** (Coran, 24 :30) et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Ne faites pas suivre un regard par un autre** (rapporté par at-Tarmidhi, 2777 et déclaré 'beau' dans Sahih al-Djami', 7953). Si le premier regard, qui peut être le fruit du hasard, n'entraîne aucun péché, le deuxième lui est interdit. De même, l'on doit s'éloigner des lieux où se trouvent des facteurs d'incitation des désirs charnels inhibés.

5°) S'occuper des divers actes cultuels de sorte à ne plus avoir en temps libre à consacrer à la désobéissance.

6°) Tenir compte du préjudice sanitaire de la masturbation qui consiste dans l'affaiblissement de la vision, des nerfs et de l'organe génital et des douleurs au dos et d'autres maux mentionnés par les médecins. A cela s'ajoutent des méfaits psychologiques tels que l'angoisse et l'instabilité de la conscience. Mais le plus grave réside encore dans les prières ratées à cause des bains rituels répétés et leur difficulté notamment en hiver, et l'annulation du jeûne.

7°) Détruire les fausses convictions car certains jeunes croient que cette pratique est permise parce qu'elle constitue un moyen de se protéger contre la fornication et la sodomie. Au contraire, la masturbation leur est presque assimilable.

8°) S'armer d'une forte volonté et se déterminer à ne pas se soumettre à Satan et éviter la solitude et ne pas dormir seul. Un hadith dit que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit que l'on passe la nuit dans la solitude » (rapporté par l'imam Ahmad. Il est aussi cité dans Sahih al-Djami', 6919.

9°) Utiliser le remède prophétique efficace et apte à atténuer l'intensité des désirs charnels et à calmer les instincts. Il faut d'ailleurs se méfier des propos bizarres tel que le fait de jurer de ne plus récidiver ou déclarer que le retour à la pratique reviendrait à renier sa foi. De même, il ne convient pas d'utiliser des médicaments qui apaisent les désirs charnels car ils représentent un danger pour le corps. La Sunna comporte des hadith qui interdisent l'usage de produits pouvant éradiquer



les désirs charnels.

10°) Observer les règles religieuses au moment de se livrer au sommeil comme la lecture des dhikr destinés à cette occasion et le fait de se coucher sur le côté droit et éviter de se coucher sur son ventre car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'a interdit.

11°) S'imposer la patience et la chasteté car nous avons l'obligation de nous passer des actes interdits même si nous éprouvons le désir de les commettre. Sachons que le fait de s'imposer la chasteté finit par nous en donner l'habitude. C'est ce qu'indiquent les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Allah rend chaste quiconque cherche à l'être ; rend riche quiconque se satisfait de ce qu'il a et aide à demeurer patient quiconque cherche à s'imposer la patience. Nul n'a reçu un don meilleur et plus ample que la patience .** (rapporté par Boukhari, Fateh, n° 1469).

12°) Celui qui commet cette désobéissance doit s'empresse au repentir et à la demande de pardon et à l'accomplissement des actes d'obéissance sans désespérer à cause du fait que la pratique relève des péchés majeurs.

13°) Enfin, il n'y a aucun doute que le recours à Allah, Son invocation avec humilité et la recherche de son assistance pour se délivrer de cette habitude constituent les plus importants remèdes car le Transcendant exauce l'invocation de celui qui l'invoque. Allah le sait mieux.